

LOTO VOYAGE 2020

RÈGLEMENTS

PRIX À GAGNER

1. À compter du 15 janvier 2020, La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul et La Fondation du Centre Hospitalier St-Joseph de La Malbaie feront tirer 11 crédits-voyage d'une valeur de 1 500 \$ chacun, un crédit-voyage de 2 500 \$, quatre prix en argent de 500 \$ et quatre prix en argent de 250 \$ pour un total de 22 000 \$.

2. Chaque crédit-voyage est applicable auprès de Vacances Crystal, agence de voyages située au 2 chemin de l'Équerre, à Baie-Saint-Paul, 418-435-0055.

3. Les frais suivants ne sont pas inclus dans le crédit-voyage : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie de pays, les assurances, les vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles. De même que les frais pour le Fonds d'indemnisation de l'Ordre de la Protection du Consommateur qui sont obligatoires.

4. Les taxes (provinciale et fédérale) sont incluses dans les montants des crédits-voyages à gagner.

5. Le crédit-voyage doit être utilisé en totalité sur une période d'un an suivant la date où il a été gagné, et ce en une seule fois.

6. La réservation est sujette aux disponibilités et doit être effectuée au moins 7 jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmée, elle ne peut être modifiée.

7. Pour les tirages qui comportent deux prix, le billet gagnant du 1er prix n'est pas éligible pour le second. Cependant, les deux billets gagnants seront redéposés dans la boîte pour les tirages des mois suivants.

8. Les gagnants d'un crédit-voyage peuvent choisir entre un voyage ou un montant d'argent équivalent à 1 300 \$ pour les crédits-voyage de 1 500 \$ et de 2 200 \$ pour celui de 2 500 \$.

9. Les crédits-voyages peuvent être transférables seulement en totalité et un seul transfert sera accepté. La personne gagnante devra signer un document préparé à cet effet, afin d'officialiser le transfert du prix.

10. Si le coût est plus élevé que le montant du crédit-voyage, le gagnant devra, le cas échéant, déboursier la différence à Vacances Crystal.

11. Lorsque le choix est fait entre le crédit-voyage ou l'argent, une entente devra être signée et sera irréversible.

DATES DES TIRAGES ET RÉCLAMATION DES PRIX

12. Les tirages auront lieu à 11h, tous les troisièmes mercredis de janvier à novembre et le deuxième mercredi pour le mois de décembre.

13. Les tirages pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2020 se feront à l'Hôpital de La Malbaie, au local C-125.

14. Les tirages pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2020 se feront à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, au local B1.108.

15. La réclamation de prix doit être faite, au plus tard à 12h, le 35e jour suivant la date de tirage au local C-125 de l'Hôpital de La Malbaie ou au local B1.108 de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

16. Avant le 5 janvier 2020, la vente de billets se fera en exclusivité auprès des employés et retraités du CIUSSS-CN secteur de Charlevoix, des administrateurs ainsi que des contractuels opérant des résidences sur le territoire. (N.B. Les employés du CHUQ qui œuvrent dans un établissement de santé de Charlevoix sont également admissibles.)

17. À partir du 6 janvier 2020, les billets restants seront offerts au grand public, (un maximum de 7 billets par Fondation) en respectant toutefois les clauses 18 et 19.

18. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.

19. Le personnel administratif des deux fondations et les personnes qui vivent sous leurs toits ne sont pas éligibles.

MODE DE PARTICIPATION

20. Les 400 billets disponibles sont numérotés de 001 à 400.

21. L'achat d'un billet au coût de 150 \$ est final et non remboursable. Les personnes qui se procurent un billet après le premier tirage voient leur chance de gagner diminuer, cependant le coût du billet demeure le même soit 150 \$. Les modalités de paiement peuvent différer selon la période qui reste à couvrir avant la fin de la Loto Voyage 2020.

22. Pour adhérer à la Loto Voyage 2020, chaque formulaire d'inscription doit être dûment complété par chacun des participants.

23. Les billets peuvent être payés selon les modalités suivantes : chèque, carte de crédit, argent comptant ou déduction à la source.

24. Les billets vendus au public doivent être payés en totalité le jour de l'achat.

25. L'acheteur doit défrayer la totalité du coût du billet et ce, en toute situation qui pourrait survenir en cours d'année. Les employés du CIUSSS-CN, secteur de Charlevoix, qui se prévaudront de la déduction à la source devront en assurer le paiement en entier et ce, même advenant un départ ou une absence prolongée.

26. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée ainsi que les frais engendrés. Dès que le détenteur du billet est avisé, ce dernier aura 10 jours pour effectuer son paiement total, sans quoi, il perd son éligibilité aux tirages suivants.

27. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

28. Tout conflit sera soumis aux conseils d'administration des deux fondations qui demanderont, si nécessaire, un avis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin de prendre une décision.

29. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou photocopié sera annulé.

30. Les deux fondations et Vacances Crystal ainsi que tout intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage que les personnes participantes ou gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.

31. Aucun reçu fiscal ne sera émis suite à l'achat d'un billet.

32. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs de la Loto Voyage à utiliser si requis, son nom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

33. L'utilisation du générique masculin a pour but de faciliter la lecture.

34. Le participant à la Loto Voyage 2020 reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend les modalités et confirme son admissibilité.